

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°088/2024

OBJET: Chasse aux Œufs – Fermeture du parc Saint Michel en vue de l'installation et de la désinstallation de l'évènement – le samedi 30 mars 2024, de 8h00 à 14h00 et de 18h00 à 20h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue d'assurer l'installation et la désinstallation de la Chasse aux Oeufs, de fermer le parc Saint Michel, le samedi 30 mars 2024,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le parc Saint Michel sera fermé au public, le samedi 30 mars 2024, au vu de l'installation et de la désinstallation de la « Chasse aux Œufs », de 8h00 à 14h00 et de 18h00 à 20h00.

<u>Article 2</u>: Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les organisateurs de la manifestation.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 22 mars 2024

Madame le Maire, Brigitte/VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

